# AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

# **RÈGLEMENT NUMÉRO A-2020-44**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO A-33 DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro A-33 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

**ATTENDU** que le conseil désire participer à la relance économique en réduisant les impacts de la crise de la COVID-19 sur les entreprises locales en favorisant les achats locaux et qu'il y a lieu de remplacer l'article 5.2 du règlement numéro A-33 à cet effet;

**ATTENDU** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1: TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro A-2020-44 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro A-33 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge ».

### ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 3: ACHATS LOCAUX**

Le règlement numéro A-33 est modifié par le remplacement de l'article 5.2 comme suit :

« Pour favoriser le développement de l'économie locale et la création d'emploi, l'octroi de contrats auprès des fournisseurs ou entrepreneurs locaux sera favorisé pour un prix soumis égal à celui d'un fournisseur ou entrepreneur externe ou jusqu'à concurrence de 10 % de plus que le plus bas prix soumis par celui-ci, et ce, pour tout contrat de 0,01 \$ à 50 000 \$.

Pour la compréhension du présent article, les fournisseurs et entrepreneurs locaux sont ceux établis sur le territoire de l'Agglomération de Rivière-Rouge et sur le territoire des municipalités limitrophes. »

# ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

e présent règlement			

Denis Charette	 Lucie Bourque		
Maire	Greffière et directrice générale adjointe		

Adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2020 par la résolution numéro : 041/02-06-2020-A

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 5 mai 2020 Adoption du règlement, le 2 juin 2020 Entrée en vigueur, le 4 juin 2020